

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024_024
AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DÉBIT DE BOISSONS

ASSOCIATION TENNIS POLLESTRES

6.4 AUTRES ACTES RÉGLEMENTAIRES

Le Maire de la Commune de Pollestres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3321-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/BPAS/2018037-0002 en date 06 février 2018 portant règlement de police des débits de boissons et établissements assimilés ouverts au public dans le département des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDÉRANT la demande du 7 février 2024 formulée par l'association « Tennis Pollestres », représentée par [REDACTÉ] d'installer un débit de boissons temporaire lors du tournoi de tennis prévu du 12 avril 2024 au 28 avril 2024 sur les cours de tennis.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'association « Tennis Pollestres », représentée par [REDACTÉ] domiciliée avenue Pablo Casals à POLLESTRES (66450), est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du tournoi de tennis prévu du vendredi 12 avril 2024 au dimanche 28 avril 2024, de 18h00 à 23h00 en semaine et de 09h00 à 0h00 les fins de semaine, sur les cours de tennis.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons de l'association « Tennis Pollestres » sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 6 février 2018.

ARTICLE 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux groupes 1 et 3 définis par l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique (groupe 1 et 3).

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la brigade de gendarmerie de Thuir et au bureau des polices administratives de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Pollestres, 13 février 2024

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.



Mis en ligne le 14/02/2024

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/02/2024

Application agréée E.legalite.com

99_AR-066-216601443-20240213-ARRETE2024_